



CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

**Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 951
APE 651 D
Siège social :
6, place Jeanne d'Arc – BP 40535
31 005 TOULOUSE CEDEX 6
776916207 RCS TOULOUSE**

Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs

d'investissement, devant être autorisé

par l'assemblée générale ordinaire des sociétaires

du 28 mars 2012

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2012.

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 29/02/12, 64 017 CCI, représentant 4,38% de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 1,38% du capital social sont détenus par la Caisse régionale.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 51 824 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux ;
- 12 193 CCI sont détenus en vue de procéder à leur annulation.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2012 est destinée à permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal, et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1 - Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse régionale sera autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant son capital, soit 146 169 certificats coopératifs d'investissement.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Toulouse 31

Code ISIN : FR0000045544

3 – Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 80 € par titre.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L.225-209 du code de commerce et à la 9^{ème} résolution qui doit être approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2012, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mars 2012, soit jusqu'au 28 septembre 2013.